

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

T/047-2024

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux élagage des arbres

Du mardi 20 au au vendredi 24 février 2024 de 09h00 à 16h00

Rue Jacques Duclos (bois) – MARLY-LA-VILLE

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, et suivant L 2213-1 et suivant,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 325-1 et suivants et suivants, R 411-5, R 411-8, R417-9, R 417-10, L325-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'articles R116-2

Vu la demande des Services Techniques pour procéder à l'élagage des arbres rue Jacques Duclos (bois) à Marly-la-Ville.

Considérant que des travaux d'élagage des arbres seront réalisés par le personnel du service des techniques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les travaux d'élagage des arbres pour assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage des arbres rue Jacques Duclos (bois), auront lieu du **mardi 20 au vendredi 23 février 2024 de 09h00 à 16h00**. Ils seront exécutés par le personnel du service des techniques de la commune.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux d'élagage des arbres du mardi 20 au vendredi 23 février 2024 de 09h00 à 16h00.

Article 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur les dates cité à l'article 1 et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage sera effectué par le personnel du service des techniques afin d'assurer la sécurité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur. « Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de La Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 19 février 2024
Le Maire, André SPECQ.

